

FICHE DE POSTE D'ENSEIGNANT REFERENT

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant détenteur d'un CAPA-SH / CAPPEI

CADRE

Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation

MISSIONS DU POSTE

- accompagner par une information, un conseil, une aide auprès des familles dans le cas d'une première demande pour une orientation vers la maison départementale des personnes handicapées, suite à une équipe éducative,
- faciliter la communication entre les différents acteurs :
 - l'élève en situation de handicap et sa famille,
 - la maison départementale des personnes handicapées,
 - l'établissement scolaire, médico-social ou sanitaire et plus largement l'ensemble des professionnels concernés par le projet personnalisé de scolarisation de l'élève en situation de handicap,
- favoriser l'articulation entre les actions menées par les équipes pédagogiques et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et validé par la commission des droits et de l'autonomie,
- assurer le suivi du parcours scolaire ou parcours de formation des élèves en situation de handicap, scolarisés au sein d'un secteur défini, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Pour cela
 - maîtriser le contenu du dossier, c'est à dire, l'histoire de l'enfant ou l'adolescent ;
 - veiller à ce que le projet convienne à l'enfant, à sa famille, et dans le cas contraire proposer d'autres aménagements au sein de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS),
- réunir et animer les **ESS** dans le lieu où l'élève suit sa scolarité, chaque fois que cela s'avère nécessaire et au moins une fois par an :
 - rédiger et diffuser les comptes rendus des réunions,
 - tenir à jour le dossier de suivi,
 - transmettre les comptes-rendus de ces réunions aux différents partenaires, ainsi qu'à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou au chef d'établissement, et à la MDPH,
 - recueillir et transmettre toute observation à même d'éclairer l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation sur la situation scolaire et les besoins de l'élève,
- être l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille, ou de son représentant légal, et instaurer un lien de confiance avec les différents partenaires.
- participer aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH mais aussi aux commissions des droits et de l'autonomie lorsque la nécessité est avérée ou lorsque la MDPH vous a sollicité(e)

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissances du système éducatif (1^{er} et 2nd degrés), du champ de l'ASH en particulier et de la législation s'y rapportant ;
- Connaissances du secteur médico-social ;
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle ;
- Qualités relationnelles d'écoute, de communication et d'adaptabilité ;
- Aptitude à la conduite de réunion ;
- Qualités organisationnelles ;
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs ;
- Maîtrise de l'outil informatique (Word et Excel) ;

- Disponibilité et mobilité.
- Détenteur d'un permis B

CONDITIONS D'EXERCICE

- Interventions sur le secteur de référence auprès d'élèves en écoles maternelles, élémentaires, primaires, en collèges, lycées d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels, BTS et classes préparatoires dans l'enseignement public ou privé, en établissements spécialisés, en milieu hospitalier ou à domicile.
- Temps de travail annualisé : 1607 heures sur 40 semaines
- Les déplacements générés par votre mission sont à imputer à la MDPH.